

SERVICES

- ◆ Le champ d'application de l'ALENA est plus grand que celui de l'ALE en ce qui concerne le commerce transfrontières des services, y compris les services de transport et de nouveaux services professionnels. Dans le secteur du transport, l'industrie du camionnage a été ouverte pour permettre aux transporteurs canadiens d'effectuer plus facilement des livraisons aux États-Unis puis au Mexique. Les transporteurs nationaux des trois pays de l'ALENA conservent l'exclusivité du transport à l'intérieur de leur pays.

Les services aériens spécialisés sont visés pour la première fois, ce qui ouvre des débouchés aux fournisseurs canadiens, particulièrement dans les secteurs de haute technologie (cartographie et levés aériens) tant aux États-Unis qu'au Mexique. Le Canada et le Mexique ont convenu de maintenir leur marché relativement ouvert du transport maritime international. Le Mexique a accepté d'ouvrir son marché des services aux entreprises et des services professionnels y compris les services de gestion, de génie et de comptabilité et les services juridiques. L'Accord simplifiera les formalités d'admission temporaire pour les gens d'affaires et réduira les restrictions imposées aux professionnels. Ces voyageurs ne paieront pas de droit de douane sur le matériel professionnel qui les accompagne.

Comme l'ALE, l'ALENA exclut les services de télécommunication de base, comme les services téléphoniques locaux et interurbains. Il s'applique toutefois aux services améliorés (par ex., les services avancés de traitement des données). Cela encouragera la concurrence, à l'échelle nord-américaine, dans les services de pointe en télécommunication et en informatique, domaines où le Canada excelle.

SERVICES FINANCIERS

- ◆ Aux termes de l'ALENA, le Mexique ouvrira pleinement son marché après une période de transition. Les banques, sociétés de fiducie, maisons de courtage et compagnies d'assurance du Canada pourront établir des filiales, investir dans des institutions financières du Mexique ou acquérir de telles institutions au Mexique. L'ALENA va plus loin que l'ALE et établit des principes auxquels tous les pays doivent adhérer, y compris le traitement égal des firmes nationales et étrangères. En outre, pour la première fois, ce secteur sera assujéti à des dispositions de règlement des différends.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- ◆ L'ALENA assure une couverture globale des droits de propriété intellectuelle et notamment des normes et des règles d'exécution, ce qui protégera les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et secrets commerciaux des firmes et des particuliers du Canada. La protection accordée par les brevets sera la même dans tous les secteurs industriels. L'inclusion des droits de propriété intellectuelle est une amélioration majeure par rapport à l'ALE.

INVESTISSEMENT

- ◆ Aux termes de l'ALENA, le Mexique réduira les restrictions d'investissement dans des dizaines de secteurs, dont l'automobile, l'exploitation minière, l'agriculture, la pêche, les transports et la plupart des industries de fabrication. De plus, tout différend entre un investisseur d'un pays de l'ALENA et un gouvernement de l'ALENA pourra, à la demande de l'investisseur, être réglé par arbitrage international. Ce qui donnera plus de confiance et de sécurité aux investisseurs canadiens aux États-Unis et au Mexique. Enfin, le Canada conserve son droit de regard sur les prises de contrôle étrangères au Canada, conformément à sa politique actuelle.